

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 55 2020202110986

Session / zitting :

20202021 (SO)

20202021 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 08/07/2021

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
6 V.E.M. en M. Sociale Zaken en Volksgezondheid V.P.M. et M. Affaires sociales et Santé publique	853	19/08/2021

### **Les systèmes répulsifs à l'encontre des jeunes (QO 18831C).**

Depuis de nombreuses années, je lutte déjà contre les systèmes répulsifs visant les jeunes - j'ai notamment introduit une proposition de loi à ce sujet. Je cite à titre d'exemple le mosquito qui émet des ondes sonores à haute fréquence et qui est mis au point pour éloigner de certains endroits les enfants, les adolescents et les jeunes adultes "indésirables". Ces sons désagréables seraient audibles jusqu'à l'âge de 25 ans.

Outre le fait que les droits de l'enfant stipulent la liberté d'association et de la réunion pacifique, ces engins sont condamnables sur le plan éthique. En effet, le procédé est similaire à celui pour éloigner des animaux. D'ailleurs, l'inventeur du système ne voulait en aucun cas discriminer les jeunes en créant des zones sans enfants. Le but de son invention était uniquement de lutter contre des comportements antisociaux.

Mais il me revient que ces ondes sonores ont également des effets perturbants sur certains adultes. Une victime m'a récemment raconté que sa voisine s'est munie d'un tel engin et qu'il ne lui est plus possible de s'installer sur sa terrasse en raison de la pression acoustique. Il serait plusieurs voisins à en subir les conséquences.

1. Êtes-vous au courant de cette problématique?
2. Quelles mesures peuvent être prises afin d'éviter que ces systèmes répulsifs soient employés dans notre pays?
3. L'interdiction de vente de ces engins serait-elle une option?
4. Quid d'une éventuelle limitation de l'usage du système répulsif par les autorités communales?



DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID  
LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE

## Réponse à la question parlementaire n° K853 du 08/07/2021 de madame Jadin

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

Chaque année, mon administration reçoit des questions de personnes gênées par les ultrasons, notamment ceux émis par des appareils installés par des voisins pour faire fuir les animaux. Aucune plainte ne lui est parvenue concernant l'usage de dispositifs répulsifs anti-jeunes. Sur son site web, l'administration a publié des informations sur cette problématique, sur la base des recommandations émises par le Conseil supérieur de la santé (CSS).

Selon l'avis du CSS, les ondes sonores à haute fréquence peuvent provoquer des plaintes aspécifiques (temporaires) si elles sont d'une durée et d'une intensité suffisantes. Ces plaintes peuvent inclure des maux de tête, des acouphènes, de la fatigue, des vertiges et des nausées et se produisent après une exposition de quelques minutes. Il n'existe pas de risque d'altération de l'ouïe. Les produits de consommation à ultrasons, tels que ceux utilisés pour faire fuir les animaux, sont capables de provoquer des plaintes aspécifiques lorsqu'ils sont mal installés. Il en va autrement des appareils à ultrasons destinés à éloigner les « jeunes qui traînent » : l'objectif est précisément de provoquer ces plaintes aspécifiques.

Je partage la préoccupation de l'honorable membre, mais nous devons tenir compte de la répartition des compétences et de la faisabilité. Il est difficile d'interdire l'utilisation ou la commercialisation de dispositifs pour des raisons de santé publique : les arguments scientifiques et le sentiment d'urgence qui en découle ne sont pas assez forts à cette fin.

Selon le CSS, la plupart des objections à l'utilisation de dispositifs ultrasons répulsifs anti-jeunes sont d'ordre éthique, car il s'agit d'une mesure malencontreuse :

*« Dans l'espace privé, un Mosquito [appareil à ultrasons conçu pour être déployé contre les « jeunes indésirables »] pourrait être envisagé au même titre qu'une alarme, une barrière... Mais l'espace public, lui, appartient à tout le monde, y compris aux jeunes. »*

Quant à l'utilisation d'appareils à ultrasons dans l'espace public comme moyen de répression à l'encontre des jeunes, elle relève de la compétence de ma collègue Mme Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur.

En ce qui concerne les nuisances causées par les appareils à ultrasons parce que des particuliers les installent de manière inadéquate, causant de ce fait des nuisances aux voisins, il est en effet préférable de régler cette question au niveau local, dans des règlements communaux. Cela n'entre pas dans le cadre de mes compétences.

## Antwoord op de parlementaire vraag nr. K853 van 08/07/2021 van mevrouw Jadin

---

Het Geachte Lid vindt hieronder het antwoord op zijn vragen.

Mijn administratie ontvangt elk jaar enkele vragen van personen die hinder van ultrasone trillingen ondervinden, vooral van ultrasone trillingen afkomstig van toestellen die door burens geïnstalleerd zijn om dieren weg te jagen. Er zijn geen klachten in verband met het gebruik van ultrasone apparaten tegen "hangjongeren". Op haar website heeft de administratie informatie over deze problematiek geplaatst, gebaseerd op aanbevelingen van de Hoge Gezondheidsraad (HGR).

Volgens het advies van de HGR kan hoogfrequent geluid (tijdelijke) specifieke klachten veroorzaken bij voldoende duur en sterkte. Deze klachten kunnen hoofdpijn, oorsuizen, vermoeidheid, duizeligheid en misselijkheid omvatten en treden op na een blootstelling van enkele minuten. Risico op gehoorbeschadiging is er niet. Ultrasone consumentenproducten, zoals die om dieren weg te jagen, kunnen specifieke klachten uitlokken wanneer ze verkeerd geïnstalleerd zijn. Anders is het bij ultrasone toestellen om "hangjongeren" weg te krijgen: het uitlokken van die specifieke klachten is dan juist het doel.

Ik deel de bezorgdheid van het geachte lid, maar we moeten rekening houden met de bevoegdheidsverdeling en de haalbaarheid. Een gebruiksverbod of marktverbod op de apparaten op grond van de volksgezondheid is moeilijk haalbaar: hiervoor zijn de wetenschappelijke argumenten en de daarmee samenhangende "sense of urgency" niet sterk genoeg.

Volgens de HGR zijn de meeste bezwaren tegen het gebruik van ultrasone toestellen tegen hangjongeren van ethische aard, aangezien het om een misplaatste maatregel gaat:

*"In de privéruimte zou de Mosquito [ultrasoon apparaat dat is ontworpen om ingezet te worden tegen "hangjongeren"] op gelijke voet kunnen gesteld worden met een alarm, een schutting... Maar de publieke ruimte behoort aan iedereen, ook aan de jongeren, toe."*

Wat betreft het inzetten van ultrasone apparaten in de publieke ruimte als repressiemiddel tegen jongeren: hiervoor is mijn collega mevrouw Annelies Verlinden, de minister van Binnenlandse Zaken, bevoegd.

Als het gaat over hinder van ultrasone apparaten omdat particulieren ze verkeerd installeren en ze daardoor voor burenhinder zorgen, is het inderdaad verkieslijk om deze kwestie lokaal te regelen, in gemeentelijke reglementen. Dat valt buiten de grenzen van mijn bevoegdheden.

**Le Ministre,**

**De Minister,**

**Frank VANDENBROUCKE**